




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130318-25820-DE-1-1_0
Date de signature : 20/03/13
Date de réception : mercredi 20 mars 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.87**

Séance publique du

18 mars 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/SCI MONTAIGUET DU VALLON - APPEL DU
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 20 DÉCEMBRE 2012**

Le 18/03/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/03/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Christian LOUIT à M. Francis TAULAN, M. Henri MATAS à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes
Juridiques & du Contentieux

CL/ELT

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/03/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

Nomenclature : 5.8 Decision d ester en justice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/SCI MONTAIGUET DU VALLON - APPEL DU
JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 20 DÉCEMBRE 2012 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du 20 Décembre 2012, le Tribunal Administratif de Marseille est venu annuler l'arrêté en date du 25 Janvier 2010 par lequel le Maire de la commune d'Aix-en-Provence avait rejeté la demande de permis de construire modificatif que la SCI MONTAIGUET DU VALLON avait déposé pour régulariser les travaux effectués en méconnaissance du permis de construire accordé le 20 Avril 2009 sis chemin de Rapine 13090 Aix-en-Provence.

Le Tribunal a estimé, entre autres, « que le maire avait commis une erreur de droit en estimant que le projet concernait, contrairement aux indications portées dans le formulaire de demande (deux logements), la création de sept logements, que la circonstance que chacune des sept chambres des deux logements comporterait une installation sanitaire indépendante, n'a pas pour effet de permettre aux services instructeurs de considérer chacune de ces chambres comme constituant un logement. »

Les moyens invoqués par le Tribunal paraissent contestables d'un point de vue jurisprudentiel et réglementaire, en effet il paraît important que la position de la Ville soit reconnue, qui estime être en présence de création de plusieurs logements étudiants non autorisés. Il est donc opportun d'interjeter appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Ainsi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 20 décembre 2012 ;
- **AUTORISER** Maître Jean DEBEAURAIN, Avocat à la Cour, sis 20 avenue de Lattre de Tassigny, 13100 Aix-en-Provence à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions/honoraires et frais.

2013.87 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/SCI MONTAIGUET DU VALLON - APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 20 DÉCEMBRE 2012

Présents et représentés	: 55
Présents	: 50
Abstentions	: 12
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/03/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**